



Pour adhérer a Terres en Villes

Premier temps : l'acte de candidature

Les deux partenaires du territoire (intercommunalité et chambre départementale d'agriculture) doivent faire connaître au secrétariat de Terres en Villes leur souhait d'adhérer au réseau. Cette candidature se fera si possible par lettre commune ou si non par lettre de chaque organisme.

Dans cette première lettre, Terres en Villes demande aux partenaires d'indiquer les noms et coordonnées des élus en charge de la candidature et des techniciens référents.

Un premier contact sera pris par le secrétariat de Terres en Villes avec les interlocuteurs du territoire.

Deuxième temps : la confirmation de la candidature

Avant l'examen de la candidature, chaque partenaire du territoire adressera au secrétariat de Terres en Villes sa délibération de demande d'adhésion qui précisera son représentant titulaire et suppléant à Terres en Villes.

Cette délibération pourra être avantageusement complétée d'une présentation rapide du territoire et de ses projets ou actions en faveur de l'agriculture mais aussi, s'il y a lieu, de la forêt périurbaine.

Troisième temps : la présentation de la candidature lors de l'Assemblée Générale de Terres en Ville (ou par délégation, lors d'un Conseil d'Administration) et la décision

C'est l'Assemblée Générale (ou par délégation, le Conseil d'Administration) qui statue sur la demande d'adhésion.

Cette demande devra être présentée lors de l'Assemblée Générale annuelle (juin/juillet) ou lors d'un Conseil d'Administration conjointement par l'Intercommunalité concernée et la chambre départementale d'agriculture. Les deux partenaires qui seront

représentés par leurs élus présenteront la situation du territoire, leur projet en matière de politique agricole périurbaine et le type de partenariat établi entre l'intercommunalité et la Chambre d'Agriculture. Une présentation écrite du territoire et de ses actions (modèle Terres en Villes) sera remise en membres de l'Assemblée Générale (ou du Conseil) en début de séance.

A la fin de cette présentation, un débat s'engagera entre le territoire candidat et les membres de l'Assemblée Générale ou du Conseil. Puis l'Assemblée Générale (ou le Conseil) statuera.

Quatrième temps : notification de l'adhésion et intégration du territoire aux travaux de Terres en Villes

Les Coprésidents de Terres en Villes notifieront par courrier la décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil qui sera accompagnée de l'appel à cotisation dans le cas d'une décision favorable.

Dans ce cas, les représentants du territoire (élus et techniciens) seront intégrés sans délai aux différentes instances statutaires de Terres en Ville conformément aux statuts. Et ils seront associés aux différents comités de pilotage et groupes de travail de Terres en Ville.

Information : la cotisation 2010 est de 4 500 euros par territoire, soit 2 250 euros par institution (intercommunalité, Chambre d'Agriculture).